

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 12/2011

**Acceptation de la succession en déshérence de Monsieur
Prosper Gorjat**

Date proposée pour la séance de la Commission de finances :

14 novembre 2011, 20h00,

Combles de la Maison Jaune, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 4, ch. 11 de la loi sur les communes et à l'art. 17, ch. 11 du règlement du Conseil communal de Grandvaux, applicable à Bourg-en-Lavaux tant qu'un nouveau règlement n'a pas été adopté, l'acceptation de legs et de donations, ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, sont de la compétence du Conseil communal.

Monsieur Prosper Gorjat, domicilié de son vivant à Grandvaux, est décédé le 3 août 2008, à Lausanne. Ainsi que l'a constaté la Justice de Paix, M. Gorjat n'a laissé aucun héritier légal ni institué, et aucun ayant droit n'est intervenu suite à l'appel aux héritiers publié dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Par conséquent, les seuls héritiers de feu M. Gorjat sont le Département des finances du canton de Vaud et la Municipalité de Bourg-en-Lavaux, en sa qualité de successeur de la Municipalité de Grandvaux, chacun pour une demie.

L'inventaire successoral a fait apparaître que la succession comprend les immeubles suivants :

- Parcelles N° 617, 624, 625, 626 et 627 sises sur la commune de Grandvaux (devenues parcelles N°4617, 4624, 4625, 4626 et 4627 sur la commune de Bourg-en-Lavaux)
- Parcelle N° 4121 sise sur la commune de Lutry.

Le transfert au Registre foncier au nom des héritiers a été requis par ceux-ci, et le certificat d'héritiers délivré par la justice de paix, en date du 1^{er} juin 2011, est notifié aux parties le 5 juillet 2011.

Le strict respect des règles légales aurait voulu qu'un préavis soit déposé devant le Conseil communal avant la délivrance du certificat d'héritiers. Cependant, les opérations de la justice s'étant déroulées entre la « fin » de Grandvaux et le « début » de Bourg-en-Lavaux, la procédure n'a pas pu être respectée. C'est pourquoi la Municipalité dépose le présent préavis, afin de se mettre en conformité, certes a posteriori, mais sans préjudice pour la commune.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis n° 12/2011 de la Municipalité du 7 novembre 2011 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à accepter sa part légale à la succession en déshérence de Monsieur Prosper Gorjat, selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Riviera-Pays-d'Enhaut.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2011.

Délégué de la municipalité : M. Max Graf